



Clauses Types de Médiation et d'Arbitrage CIMA

Les entreprises sont soumises à l'obligation de proposer un médiateur « nominatif » lorsqu'il s'agit de vente aux particuliers. De même, le recours judiciaire est souvent soumis à l'obligation d'une recherche préalable de solutions amiables. Il est donc conseillé de faire la même proposition lors de la mise en place de tout contrat.

Le **CIMA** vous propose une clause de médiation ainsi qu'une clause d'arbitrage pouvant se cumuler. Cela permet d'isoler et de traiter le litige sans interférer sur les autres facettes de la relation contractuelle.

Les adhérents restent à votre disposition pour préciser les termes et les implications pratiques de cette clause.

CLAUSE TYPE VALANT CONVENTION DE MEDIATION A INSERER DANS LE CONTRAT OU LE COMPROMIS

« Tout différend qui naîtrait de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites, ou conséquences de la présente Convention sera soumis à médiation, préalablement à toute action judiciaire ou arbitrale. »

Les parties désignent d'ores et déjà, le **Centre Interafricain pour la Médiation et l'Arbitrage (CIMA) 15 Rue Khouzairane Hay El Houda Berrechid, Maroc (www.cima-médiation-arbitrage.com)** en tant qu'instance de médiation qui, selon son règlement, procédera à la désignation d'un médiateur ou d'un collège de médiateurs.

En cas d'échec de la médiation dans les trois mois de l'acceptation de ses fonctions par le médiateur ou le collège de médiateurs, le litige sera :

- **option 1 : porté devant la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Berrechid ;**
- **option 2 : tranché par arbitrage du CIMA suivant les dispositions ci-après :(voir clause d'arbitrage)**

CLAUSE TYPE VALANT CONVENTION D'ARBITRAGE A INSERER DANS LE CONTRAT OU LE COMPROMIS

« Tout différend découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci sera définitivement tranché selon le règlement d'arbitrage national et international du **Centre Interafricain pour la Médiation et l'Arbitrage (CIMA)** par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement » [1]

« Le siège de l'arbitrage est à Berrechid. »

« Le droit applicable à la procédure est la loi 95-17 »

« La langue de la procédure est en Français ou en Arabe..... »